

REGLEMENT INTERIEUR

L'association Projet Berwick Skatepark de Briançon Hangar Zero est gestionnaire du skatepark. L'adhésion annuelle est obligatoire pour utiliser l'infrastructure mise à disposition.

1. Utilisation du skatepark

- 1.1 Le skatepark couvert est réservé et dédié uniquement à la pratique du skate, bmx, roller et trottinette.
- 1.2 Suivant l'affluence, l'association se réserve le droit de limiter les entrées pour des raisons de sécurité.
- 1.3 Le port du casque est obligatoire, le port de genouillères, coudières et protèges-poignet est vivement recommandé.
- 1.4 Les « pegs » sont interdits dans l'enceinte du skatepark.
- 1.5 Le pratiquant doit toujours être attentif aux autres usagers évoluant dans le skatepark, et adapter sa pratique en conséquence. L'association se réserve le droit d'exclure toute personne ayant un comportement dangereux ou irrespectueux envers les autres pratiquants.
- 1.6 L'accès aux zones de pratique est interdits aux visiteurs.
- 1.7 L'association peut-être amener à modifier les horaires d'ouverture
- 1.8 L'accès au skatepark est strictement interdit en dehors des horaires d'ouverture.
- 1.9 En dehors des heures d'ouverture, l'association ne saurait être tenue pour responsable.

2. Parents

- 2.1 Il incombe au parents de s'assurer du niveau de pratique de leur enfant avant de le laisser évoluer seul dans le skatepark.

3. Les locaux

- 3.1 Les utilisateurs du site devront respecter la propreté de l'infrastructure et de ses abords et utiliser les poubelles de tri.
- 3.2 L'accès aux toilettes est limité aux usagers qui veilleront à en respecter la propreté.
- 3.3 La consommation de nourriture et de boissons est interdite sur l'espace de glisse.
- 3.4 Il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool au sein de l'infrastructure.
- 3.5 Il est déconseillé d'amener des objets de valeurs au skatepark, l'association décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.

4. Exclusion temporaire ou définitive

L'association se réserve le droit d'exclure et ainsi d'interdire l'accès au skatepark temporairement ou définitivement toute personne :

- 4.1 Ayant un comportement irrespectueux ou dangereux envers les usagers ou les membres de l'association.
- 4.2 Dégradant volontairement l'infrastructure, le matériel, les extérieurs et abords.
- 4.3 Provoquant des nuisances sonores en dehors des heures d'ouverture du skatepark.
- 4.4 Ne respectant pas le présent règlement.

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation du présent règlement. Aucun remboursement ne sera accordé.